Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 029-212901060-20251219-202542-DE

COMMUNE DE LANDRÉVARZEC

KUMUN LANDREVARZEG

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2025

Nombre de membres :	
En exercice :	19
Présents :	15
Absents excusés :	2
Absent :	2
Procurations:	2

L'an deux mil vingt-cinq, le dix neuf décembre, à vingt heures, le Conseil municipal, de Landrévarzec, régulièrement convoqué le 12 décembre, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul BOEDEC, Maire.

Présents :
Paul BOEDEC, Morgane COLLEOC, Dominique COLLOCH, Stéphane RIOU, Sébastien CORBEL, Yvonne AUTRET, Isabelle BONNEFOY, Alexandre DUBRAY, Louis KERNALEGUEN, Gwenole LE SOLLIEC, Benoit PIRIOU, Michel RANNOU, Éric REYX, Nagareta ROY, Hervé TRELLU.

Absents excusés :
Aurélie BODENNEC, Gwendal HERVE,

Absent :
Florian CROISSANT, Myriam LE BERRE,

Pouvoirs :
Aurélie BODENNEC donne procuration à Sébastien CORBEL
Gwendal HERVE donne procuration à Gwenole LE SOLLIEC

Secrétaire de séance :
Morgane COLLEOC.

DÉLIBÉRATION N° 2025-42 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteure : Madame Morgane COLLEOC, Adjointe au Maire chargée des affaires sociales et du personnel.

Madame Morgane COLLEOC informe les membres de l'assemblée délibérante :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).
Compte tenu de la réorganisation du service péri scolaire,
Vu l'avis du Comité technique réuni le 25 novembre 2025,

Et propose au Conseil municipal :

- De modifier la quotité horaire du poste d'agent polyvalent de restauration scolaire/garderie périscolaire à 27h à compter du 1er janvier 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- d'adopter la proposition du Maire exposée par Madame la Maire adjointe,

- de modifier le tableau des emplois annexé à la présente délibération,

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 029-212901060-20251219-202542-DE

- d'inscrire au budget les crédits correspondants,

VOTE			
Votants : 17	Pour : 17	Abstention : 0	Contre : 0

Pour copie conforme
Le Maire,
Paul BOËDEC

MAIRIE DE LANDREVARZEC (Finistère)